

Pour faciliter votre retour à domicile après une hospitalisation



Aide au retour à domicile après hospitalisation

Vous êtes ou allez être hospitalisé, vous pourriez avoir besoin d'une aide momentanée. Afin de favoriser votre rétablissement, l'Assurance retraite a mis en place le dispositif d'aide au retour à domicile après hospitalisation.

Après une évaluation globale de vos besoins, ce dispositif vous permet de bénéficier de différents services afin de vous accompagner durant votre rétablissement :

- des conseils et des recommandations ;
- un plan d'actions personnalisé pour vous apporter un ensemble de solutions et prestations : aide à domicile, livraison de courses, téléalarme, aide aux transports, etc. ;
- un kit prévention pour vous permettre d'adapter votre logement : barre d'appui, tapis antidérapants, mains courantes d'escalier, etc.

MONTANT DE L'AIDE

Votre caisse régionale de retraite accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations :

- en fonction de vos revenus ;
- dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 800 euros pour 3 mois, votre participation incluse.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Vous résidez en Île-de-France ;
- Vous êtes âgé de 55 ans ou plus ;
- Vous êtes retraité du régime général à titre principal ;
- Vous ne percevez pas l'APA¹, la PSD², l'ACTP³, la PCH⁴ ou la MTP⁵ ;
- Vous êtes ou allez être hospitalisé et vous avez besoin d'être aidé temporairement lors de votre sortie d'hospitalisation.

¹APA : allocation personnalisée d'autonomie

²PSD : prestation spécifique dépendance

³ACTP : allocation compensatrice de tierce personne

⁴PCH : prestation de compensation du handicap

⁵MTP : majoration pour tierce personne

QUELLES DÉMARCHES DEVEZ-VOUS EFFECTUER ?

Avant ou pendant votre hospitalisation

Vous devez faire la demande d'aide au retour à domicile après hospitalisation avant votre hospitalisation, lorsque celle-ci est prévue, sinon dès que possible lorsque vous êtes hospitalisé. Cette demande doit être effectuée avant votre sortie et auprès d'une structure évaluatrice missionnée par votre caisse de retraite sur le secteur de votre résidence.

Au retour à votre domicile

Les prestations de services sont assurées par les intervenants de votre choix pour une période de 3 mois.

La structure évaluatrice dépêche à votre domicile, cinq jours au plus tard après votre sortie d'hôpital, un professionnel qui évalue vos besoins, établit un plan d'action personnalisé, veille à la mise en place rapide d'aides et contacte votre caisse de retraite pour la prise en charge financière de ces aides.

Avant la fin des 3 mois

Un professionnel, missionné par votre caisse de retraite, se rend à votre domicile pour réaliser un suivi de votre situation et vous proposer éventuellement de nouvelles solutions adaptées à vos besoins.



Pour connaître les adresses des structures évaluatrices ou pour plus d'information sur le dispositif d'aide au retour à domicile après hospitalisation, **contactez votre caisse de retraite au 39 60.**



www.lassuranceretraite.fr

pour accéder aux informations et services
en ligne sur votre retraite et votre dossier

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,

39 60 *du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h
prix d'un appel local
depuis un poste fixe*

Pour appeler depuis l'étranger, d'une box
ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**

SÉCURITÉ SOCIALE



***l'Assurance
Retraite***

Île-de-France

75951 PARIS cedex 19

